

## Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

<b>Aide aux dépôts des demandes d'aide :</b>	<b>Objet : Indemnisation exceptionnelle des éleveurs de pintades, cailles et pigeons dans le cadre de la Covid-19.</b>
VF du 26/07/2021	Décision INTV-GECRI-2021-50

*Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer*

<b>I. RAPPEL DU DISPOSITIF .....</b>	<b>2</b>
A. Conditions d'éligibilité .....	2
B. Montant de l'aide .....	2
C. Stabilisateur ou plafonnement budgétaire .....	3
D. Demande de l'aide.....	3
1. Période de dépôt .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. Modalités de dépôt .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE .....</b>	<b>4</b>
A. Constitution de la demande de versement de l'aide .....	4
B. Saisie pas à pas .....	4
a. Page d'accueil.....	5
b. <b>Vérification des informations de l'entreprise</b> .....	5
c. <b>Coordonnées du déclarant</b> .....	6
d. <b>Initialisation de la démarche</b> .....	6
e. <b>Formulaire de demande</b> .....	7
f. <b>Téléchargement des pièces justificatives.</b> .....	15
g. <b>Enregistrement et / ou validation de la demande</b> .....	17
h. <b>Accusé de dépôt</b> .....	19
<b>III. Instruction de votre dossier.....</b>	<b>20</b>
<b>IV. Foire aux questions.....</b>	<b>20</b>
<b>V. Contact .....</b>	<b>23</b>

## **I. RAPPEL DU DISPOSITIF**

### **A. Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

1. constituées en tant qu'exploitant agricole, groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole,
2. immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement,
3. présentant au moins 10 animaux éligibles, tels que définis au point 1.3. de la présente décision,
4. étant le dernier propriétaire pendant plus de 120 jours des animaux vendus pour lesquels l'aide est demandée,
5. étant éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020 ou pouvant démontrer un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60% du chiffre d'affaires total du dernier exercice clos ;
6. justifiant un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000 € au titre du dernier exercice clos après le 01/04/2020. Une attestation comptable sera demandée (cf. point 2.3).

Le revenu disponible est défini par : excédent brut d'exploitation (EBE) dont on déduit le remboursement du capital emprunté, les charges financières (intérêts et agios) et les cotisations sociales de l'exploitant.

Une unité de travail annuel non salarié (UTANS) correspond à la quantité de travail agricole fournie par une personne non salariée occupée à plein temps pendant une année.

Dans le cas de reprise, fusion ou scission d'exploitation, l'historique comptable des exploitations précédentes pourra être utilisé.

**Ne sont pas éligibles** à l'aide prévue par la présente décision :

- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants.
- Les entreprises qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019. La notion d' « entreprise en difficulté » est définie à l'article 2, point 14, du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 (REAF).
- Par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises<sup>1</sup> qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national<sup>2</sup>, et qu'elles n'aient pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et soient encore soumises à un plan de restructuration au moment de l'octroi de l'aide).

### **B. Montant de l'aide**

#### **1. Intensité de l'aide**

Une aide forfaitaire de 41 € par broutard éligible et de 52€ par jeune bovin éligible est attribuée aux demandeurs éligibles.

Les animaux éligibles à l'indemnisation sont :

- les broutards mâles :
  - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
  - élevés en France métropolitaine,

<sup>1</sup> Voir en ce sens l'article 2 de l'Annexe I du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

<sup>2</sup> Les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation, ou encore les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ne sont pas considérées comme des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (circulaire du Premier ministre du 5 février 2019).

- âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur (fin de détention pour cause de vente à destination de l'élevage),
  - détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
  - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.
- les jeunes bovins mâles :
- issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
  - élevés en France métropolitaine,
  - âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur,
  - détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
  - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.

Cas particulier : Les animaux ayant été mis en pension durant la période de détention obligatoire sont éligibles.

## 2. Seuil et plafond

- **Seuil** : le montant minimum éligible est de 410 € par demandeur et avec un minimum de 10 animaux éligibles. Aucun montant ne sera versé si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.
- **Plafond** : l'aide est plafonnée afin que le revenu disponible de l'année 2020 tel que défini ci-dessus augmenté de l'aide ne dépasse pas le critère d'entrée dans le dispositif fixé à 11 000 € de revenu disponible/UTANS.

Par ailleurs, tous régimes d'aides fondés sur la section 3.1 (aides de montant limité) de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 confondus, les aides octroyées ne sauraient excéder un plafond de 225 000 € par entreprise du secteur de la production primaire de produits agricoles<sup>3</sup>. Ce plafond correspond aux montants d'aide attribués (exprimés en brut, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements), pour l'ensemble des aides de montant limité (subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiement, avances remboursables, garanties, prêts, prêts à taux zéro, fonds propres) qui sont octroyées dans le cadre de la section 3.1 de l'encadrement temporaire.

- L'aide est attribuée dans la limite du montant d'aide indiqué par le demandeur dans sa demande d'aide.

## C. Stabilisateur ou plafonnement budgétaire

Si, après instruction de l'ensemble des demandes d'aides, l'enveloppe des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la présente mesure risque d'être dépassée, un coefficient stabilisateur est appliqué par FranceAgriMer sur les montants éligibles pour chaque demande.

Le taux du stabilisateur (Ts) est établi de la manière suivante :

$$Ts = \text{enveloppe totale} / \sum \text{montants individuels d'aide retenus par FranceAgriMer}$$

Il est ensuite appliqué à chaque montant individuel éligible :

$$\text{Montant aide final} = \text{montant aide retenu} * Ts$$

## D. Demande de l'aide

### 1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la présente décision ; les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du télé-service PAD qui sera précisée sur le site internet de FranceAgriMer et pour une durée de 60 jours calendaires au plus (clôture à 12h hors samedi, dimanche et jour férié) et au plus tard le 15 septembre 2021. Aucune dérogation ne sera accordée.

<sup>3</sup> Le plafond de 225 000 € doit être comptabilisé par entreprise unique, laquelle notion correspond à celle d'« entreprise liée » telle que définie à l'article 3, point 3, de l'annexe I du REAF.

Les dossiers doivent être validés sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire au statut déposé et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 2.1). Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

## 2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la [Plate-forme d'Acquisition de Données \(PAD\) de FranceAgriMer](#). Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt mentionnée au point 2.2 de la présente décision une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé en retour par mail à chaque demandeur.

Celui-ci ne préjuge en aucun cas de la validité des pièces télé-versées ni de l'attribution d'une aide à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

[Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données \(PAD\) pour que le dossier puisse être recevable.](#)

## II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

### A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété, comprenant notamment le numéro PACAGE, le (ou les) N° de détenteur, les données déclaratives (nombre de jeunes bovins et/ou de broutards) ainsi que les engagements du demandeur, et devra être accompagnée des pièces suivantes (déposées dans le téléservice) :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni,
- Une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant le modèle-type en annexe) faisant état du revenu disponible pour l'année 2020 (dernier exercice clos après le 01/04/2020),
- Pour les demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants, l'attestation comptable devra aussi comporter le chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et le chiffre d'affaires total pour l'année 2020,
- Une attestation comptable du nombre d'UTANS par exploitation (chefs d'exploitation)
- Une attestation sur l'honneur devra être fournie par l'exploitant pour déclarer le nombre d'UTANS relatif aux aides familiales ou conjoint collaborateur.
- Pour les récents installés pour lesquels l'année 2020 est incomplète, le revenu disponible par UTANS sur un an sera extrapolé sur la base des pièces comptables justificatives disponibles. Le cas échéant, le plan d'entreprise (PE) devra être joint à la demande. Le prix prévisionnel de vente des animaux prévu dans le PE pourra être comparé au prix réel payé et permettra l'extrapolation du revenu disponible pour 2020.
- Pour les exploitants ne disposant pas de comptabilité (nouveaux installés sans PE ou micro-BA sans comptabilité), le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020. Le nombre d'UTANS et la part du chiffre d'affaires relative à l'atelier bovin viande (demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants) feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.
- Un diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société ou engagement à n'avoir aucun lien de ce type (dans le formulaire en ligne).

### B. Saisie pas à pas

**INFORMATION** : tous les champs marqués d'une étoile rouge \* sont des champs obligatoires à la saisie.  
Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

### a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : [PAD BOVINS Covid 2020](#)

BOVINS Covid 2020

La crise économique engendrée par la crise sanitaire Covid19 a impacté les débouchés de la filière viande bovine issue de troupeaux allaitants, tant en ce qui concerne la viande de jeunes bovins que les animaux sur pieds. Les cotations de la viande de jeunes bovins ont connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021, du fait de l'encombrement des marchés, entraînant également une baisse des débouchés et des cotations des mâles maigres en vif (broutards).

Ces fortes baisses des prix de vente des broutards et jeunes bovins ont pesé sur les revenus de l'ensemble des systèmes d'exploitation bovin allaitant (naisseurs spécialisés, naisseurs engraisseurs et engraisseurs spécialisés).

Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

Identification du demandeur

Numéro SIRET \*

Continuer

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

### b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE.

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET \* 13000636400017

**Raison sociale** ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

**Adresse** 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non Oui

**APS** Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.  
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI.

### c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom \*

Prénom \*

Adresse électronique \*

Saisir à nouveau votre adresse électronique \*

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image \*

Cliquez sur CONTINUER

### d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/12/2021 12:00:00 (Heure Métropole)

BOVINS Covid 2020

Identification du demandeur [Modifier](#)

Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

- ❖ *Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.*

## Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI 2021-	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

### Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>  
Demande d'aide BOVINS Covid 2020 - Initialisation Dossier 38108  
À GECRI

AH

Bonjour France Gecri,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif BOVINS Covid 2020 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 38108.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 20/08/2021 à 12h00m00

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=cba440fac11f6d7c47bdc99a2a21a276>

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

### **e. Formulaire de demande**

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER sur l'écran précédent,

Ou

- sur le lien présent dans le mail et sur « accéder au formulaire », le formulaire apparait :

## Indemnisation des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des pertes liées à la pandémie de Covid19

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 12:00:00 (Heure Métropole)

### BOVINS Covid 2020

La crise économique engendrée par la crise sanitaire Covid19 a impacté les débouchés de la filière viande bovine issue de troupeaux allaitants, tant en ce qui concerne la viande de jeunes bovins que les animaux sur pieds. Les cotations de la viande de jeunes bovins ont connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021, du fait de l'encombrement des marchés, entraînant également une baisse des débouchés et des cotations des mâles maigres en vif (broutards).

Ces fortes baisses des prix de vente des broutards et jeunes bovins ont pesé sur les revenus de l'ensemble des systèmes d'exploitation bovin allaitant (naisseurs spécialisés, naisseurs engraisseurs et engraisseurs spécialisés).

Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.

### Identification du demandeur

#### Dossier n° 38108 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

**Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.**

Accéder au formulaire

### ➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

#### DEMANDE D'AIDE

Indemnisation des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des pertes liées à la pandémie de Covid19

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :	13000636400017	Code APE :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écc
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAG		
Forme Juridique :	7389 - Etablissement public national à caractère administratif		
Adresse :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAG		
	12 RUE HENRI ROL TANGUY		

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

N° PACAGE : \* Vous devez renseigner ce champ  
Indiquez le N° PACAGE de votre exploitation

Numéro de détenteur : \* Vous devez renseigner ce champ  
Indiquez le n° détenteur de votre exploitation

Procédure collective en cours : \* ▼  
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez « aucune »

Entre le 01/04/2020 et le dépôt de la présente demande, mon entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle : \*  
 Oui  Non

- ❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :
  - le numéro PACAGE
  - le numéro de détenteur
  - si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».
- ❖ Il faut également préciser si entre le 01/04/2020 et le dépôt de la demande, l'entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle. Si Oui, vous devez cocher la case correspondante et renseigner les données demandées.

Entre le 01/04/2020 et le dépôt de la présente demande, mon entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle : \*  
 Oui  Non

Type de modification \*  
 fusion/absorption  scission  modification du SIRET

Saisissez les SIRET/Pacage des exploitants existants avant la fusion ou après la scission (hormis le SIRET associé à la présente démarche)

SIRET*	N° PACAGE*
Vous devez renseigner ce champ	Vous devez renseigner ce champ

Ajouter



**Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

➤ **Personne à contacter si différente du déclarant :**

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

**PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant**

Nom : \*  Prénom : \*

Téléphone :    
fixe Mobile

Courriel : \*



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

➤ **Déclaration des aides et plafond du régime Covid-19**

**DÉCLARATION DES AIDES et PLAFOND du régime COVID 19**

**1 - aides demandées ou perçues :**

Dans le cadre du régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) modifié– France-COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises\* :

J'ai perçu : \*  € pour les dispositifs suivants :   
Indiquez le montant d'aide perçu, sinon indiquez « 0 »

J'ai demandé : \*  € pour les dispositifs suivants :   
Indiquez le montant d'aide demandé, sinon indiquez « 0 »

**Total Régime Covid : 0,00 €**

\* Il s'agit notamment des subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro.

❖ Si vous n'avez pas perçu/demandé d'aide Covid-19, veuillez écrire : « 0 »  
 Le cas échéant, indiquez les montants perçus/demandés et le dispositif Covid-19.

**2 - entreprise unique :**

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique (point 2.3 de la Décision FranceAgriMer) : \*

Oui  Non

❖ Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, veuillez cocher « Oui » et renseignez leurs SIRET.  
 Le cas échéant, cochez « Non ».

➤ **Déclaration des données comptables du calcul de l'aide**

## SAISIE DES ÉLÉMENTS COMPTABLES DU CALCUL DE L'AIDE

Exploitations sans comptabilité (nouveaux installés sans PE ou au micro bénéficiaire agricole) : \*

Oui  Non

(le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020 et le nombre d'UTANS et les données des chiffres d'affaires feront l'objet d'une attestation sur l'honneur)

Si non, veuillez saisir les données certifiées dans l'attestation comptable par le centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes selon le modèle-type présent en annexe de la décision.

*Le revenu disponible est défini par : excédent brut d'exploitation (EBE) dont on déduit le remboursement du capital emprunté, les charges financières (intérêts et agios) et les cotisations sociales de l'exploitant.*

Taux de spécialisation :

Si l'exploitation n'est pas éligible à l'aide aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020, vous devez cocher « non » et renseigner les données ci-dessous :

L'exploitation agricole est éligible à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020 : \*

Oui  Non

Si Non : Saisissez les données chiffres d'affaires du dernier exercice clos

Année du dernier exercice clos : \*

AAAA

Chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande : \*

Champ à renseigner

€

Chiffre d'affaires total : \*

Champ à renseigner

€

Taux de spécialisation :

%

Si l'exploitation est éligible à l'aide aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020, vous devez cocher « oui » et poursuivre la saisie du formulaire.

### Calcul du revenu disponible 2020

Revenu disponible au titre du dernier exercice clos après le 01/04/2020 :

Année du dernier exercice comptable clos après le 01/04/2020 : \*

AAAA

Revenu disponible 2020 : \*

Champ à renseigner

€

Nombre d'UTANS (Unité de Travail Non Salarié) par exploitation\* : \*

Champ à renseigner

UTANS relatifs aux aide familiale/conjoint collaborateur : \*

Oui  Non

Revenu disponible 2020 par unité de travail non salarié :

€

### Animaux éligibles :

Nombre de broutards éligibles : \*

Vous devez renseigner ce champ

Indiquez le nombre de broutards éligibles (voir liste dans la décision et dans PAD). Indiquer 0 si non concerné.

Nombre de jeunes bovins éligibles : \*

Vous devez renseigner ce champ

Indiquez le nombre de jeunes bovins éligibles (voir liste dans la décision et dans PAD). Indiquer 0 si non concerné.

Vous pouvez prendre connaissance de la liste des animaux éligibles à l'indemnisation :

Les animaux éligibles à l'indemnisation sont :

- Les broutards mâles :
  - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
  - élevés en France métropolitaine,
  - âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur (fin de détention pour cause de vente à destination de l'élevage),
  - détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
  - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.
- Les jeunes bovins mâles :
  - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
  - élevés en France métropolitaine,
  - âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur,
  - détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
  - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.

### ➤ Calcul de l'aide

#### CALCUL DE L'AIDE

Le seuil d'aide éligible est de 410,00 €.

Le forfait par broutard éligible est de 41,00 €.

Le forfait par jeune bovin éligible est de 52,00 €.

Le plafond de l'aide est fixé à 19 000,00 € et ne peut pas dépasser le montant d'aide maximum fixée au titre du régime SA 56985 comprenant également les autres aides perçues ou demandées dans le cadre du régime visé.

MONTANT D'AIDE maximum :  €

MONTANT D'AIDE DEMANDÉ : \*  €

*(ne peut être supérieur ou égal au montant d'aide maximum calculé ni inférieur au seuil d'aide)*

Attention, le montant d'aide maximum calculé tient compte des informations saisies dans votre demande mais ne présage pas du montant qui sera octroyé par FranceAgriMer suite à l'instruction de votre demande.

Vous devez saisir le montant demandé.

### ➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

## COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN \*

EX. : FR333000200550000157841Z25

Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB

BIC \*

Indiquez le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB \*

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

### ➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur  
Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) France Gecri

- Demande à bénéficier de l'aide BOVINS Covid 2020.\***
- Atteste sur l'honneur :\***
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
  - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-50, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
  - l'exactitude des renseignements concernant ma situation, notamment les montants d'aides déclarés dans le cadre régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) modifié,
  - respecter les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI2021-50,
  - que mon entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50.
- M'engage à :\***
  - fournir à FranceAgriMer ou à ma DDT/M les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
  - déclarer les montants d'aide demandés ou perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité),
  - ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place de manière transversales au titre de la COVID19 dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée,
  - à poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
  - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
  - me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.
- Autorise\***
  - FranceAgriMer ou ma DDT(M) à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, douanes et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
  - FranceAgriMer ou ma DDT(M) à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.
- Suis informé\***
  - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
  - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
  - qu'un stabilisateur budgétaire pourra être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif ;
  - que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes ;
  - que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide (cadre « coordonnées de la personne à contacter »).

## MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer :

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : [dpo@franceagrimer.fr](mailto:dpo@franceagrimer.fr)
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer

À l'attention du délégué à la protection des données

12 rue Henri Rol-Tanguy

93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr).

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

## ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

**NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge\* ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.**

Annuler Enregistrer

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît :

Si tous les éléments obligatoires, marqués d'une étoile rouge, ne sont pas renseignés, votre formulaire sera enregistré sous le statut « incomplet ou invalide ».

Vous pouvez compléter la saisie en cliquant sur accéder au formulaire ou sur le lien reçu par mail lors de l'initialisation de votre dossier.

Votre formulaire est incomplet ou invalide.

Accéder au formulaire

Documents annexes disponibles

Si tous les éléments sont complets :

Le formulaire a bien été enregistré

#### f. Téléchargement des pièces justificatives.

A ce stade vous pouvez (*en bas de page*) :

- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.\*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

La 2<sup>ème</sup> partie permet le dépôt des pièces demandées.



**L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé. Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».**

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)\*

0 pièce(s) jointe(s)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Document de l'administration fiscale avec le bénéfice imposable (revenu agricole déclaré).

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant le modèle-type en annexe de la décision FranceAgriMer

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

- Pour les demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants, l'attestation comptable devra aussi comporter le chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et le chiffre d'affaires total pour l'année 2020.

Attestation sur l'honneur fournie par l'exploitant pour déclarer le nombre d'UTANS relatif aux aides familiales ou conjoint collaborateur et des chiffres d'affaires, le cas échéant.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx

Un diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société ou engagement à n'avoir aucun lien de ce type (dans le formulaire en ligne).

**Diagramme capitalistique \*** 0 pièce(s) jointe(s) 

Diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp*

Si vous avez indiqué être en procédure collective, vous devez joindre les arrêts ou PV faisant état de votre situation.

**Procédure collective \*** 0 pièce(s) jointe(s) 

Téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp*

**Autres documents** 0 pièce(s) jointe(s) 

Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx*

### **g. Enregistrement et / ou validation de la demande**

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

### **OPTION 1 : enregistrer sans valider.**

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

The screenshot shows a web interface with a blue header containing 'BOVINS Covid 2020' and 'Dossier n°38108'. Below the header, a message states: 'Votre dossier n° 38108 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée. Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.' At the bottom of the message area, there is a green button labeled 'Retourner à la page de dépôt'.

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

**Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 15/09/2021 à 12h.**

### **OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande**

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

The screenshot shows the 'Option 2' section with the text: 'Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.' Below this, the checkbox 'J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*' is checked. At the bottom, there are two green buttons: 'Valider le dépôt du dossier' and 'Annuler mon dossier'.

Sélectionner un motif

## Annuler mon dossier

Vous vous apprêtez à annuler votre dossier !

Attention: Si vous annulez votre dossier celui-ci sera clôturé définitivement et ne pourra plus être traité. Aucun retour en arrière ne sera possible.

Etes-vous sûr de vouloir annuler votre dossier ?

Motif absence de document justificatif

Non

Oui

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.\*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

### h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide.

## Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 38108 dans le cadre du dispositif BOVINS Covid 2020 le 26/07/2021 09:55:17 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.  
Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.**

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

Message  AccuseDepot\_38108.pdf (108 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 26/07/2021 à 09:55:17 concernant l'aide BOVINS Covid 2020.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=cba440fac11f6d7c47bdc99a2a21a276>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

### **III. Instruction de votre dossier**

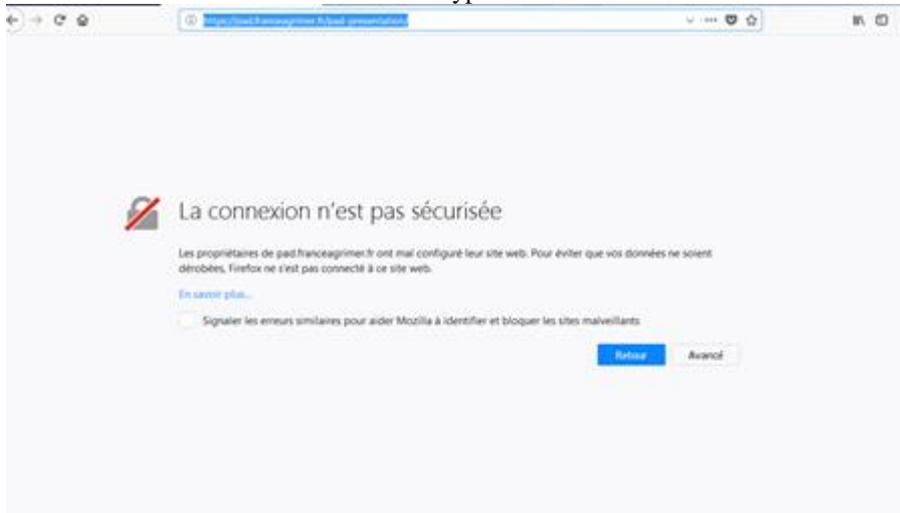
Votre dossier sera instruit par FranceAgriMer et/ou DDT(M) et payé par FranceAgriMer, dès lors que l'éligibilité de votre dossier aura été validée.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements précisant le montant payé et la date de paiement.

### **IV. Foire aux questions**

#### ***1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.***

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

#### ***2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu***

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.  
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

*La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>*

*Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.*

*Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.*

*Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dans la rubrique 'Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE'.*

### **3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.**

-Vérifier que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

### **4- Je ne connais pas mon SIRET.**

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET <http://www.societe.com/>

### **5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou \_
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

### **6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien**

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayer de changer de navigateur.

**MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.**

Bonjour France Gecri,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif VOLAILLES Covid 2020 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 37093.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 21/05/2021 à 12h00m00

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=d714a50f05c8c37da80662e6f3f024e4>

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

### **7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

### **8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande**

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

### **9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire**

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

### **10- Je n'arrive pas à valider ma demande**

- Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

| Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.
- Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.\*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

### **11- Puis je déposer plusieurs demandes ?**

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

### ***12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger***

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer ([gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

### ***13- Je n'ai pas validé ma demande***

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision.

Cf. Q7 8, 9, 10

### ***14- Contact support aide à la saisie.***

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

[gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

### ***15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.***

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

## **V. Contact**

FranceAgriMer : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)